



NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF CCAS 2024

Conseil Administration du 26 mars 2024

PREAMBULE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit, dans le cadre de la mise en œuvre de la transparence financière des collectivités, la réalisation d'une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles les concernant. Celle-ci doit être jointe au Budget Primitif de chaque collectivité afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

LE BUDGET DU CCAS EST STRUCTURE EN UNE SEULE SECTION :

- **Une section de fonctionnement** qui retrace toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante du CCAS,

Il est proposé au Conseil d'Administration un maintien des crédits nécessaires au fonctionnement du pôle social selon les axes proposés ci-dessous :

- **Accompagnement social des publics en difficulté**
- **Aides au logement,**
- **Soutien aux associations à vocation sociale et familiale**

1) Accompagnement social des publics en difficulté

Cet accompagnement social comprend :

- La participation aux frais de repas et aux classes de découverte pour les familles Saint Romanaises ayant un quotient familial inférieur ou égal à **600€/mois**. Ce quotient devrait d'ailleurs être prochainement revu.
- La participation au fonctionnement de l'épicerie solidaire par l'attribution d'une subvention à l'association « Le Ressort » qui en a la gérance depuis le 1^{er} avril 2021 et par la mise à disposition gracieuse d'un local de 100 m2 que le CCAS loue à la mairie et le financement des charges locatives y afférent.
- L'attribution d'aides ponctuelles par la Commission Permanente
- L'attribution de bons alimentaires d'urgence
- Dispositif « baguette solidaire »

2) Aides au logement

Le C.C.A.S. cotise depuis de nombreuses années au Fonds de Solidarité Logement de Seine-Maritime.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales a confié la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), aux Conseils Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL s'inscrit dans les moyens mis à la disposition du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.), placé sous la co-responsabilité Etat-Département.

Il permet de garantir le droit au logement en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou alors qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. En effet, les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds : les communes, la caisse d'allocations familiales, les fournisseurs d'eau et énergie ainsi que les bailleurs sociaux.

3) Soutien aux associations à vocation sociale et familiale

Le C.C.A.S. soutien les associations et organismes publics à vocation sociale et familiale œuvrant sur son territoire.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

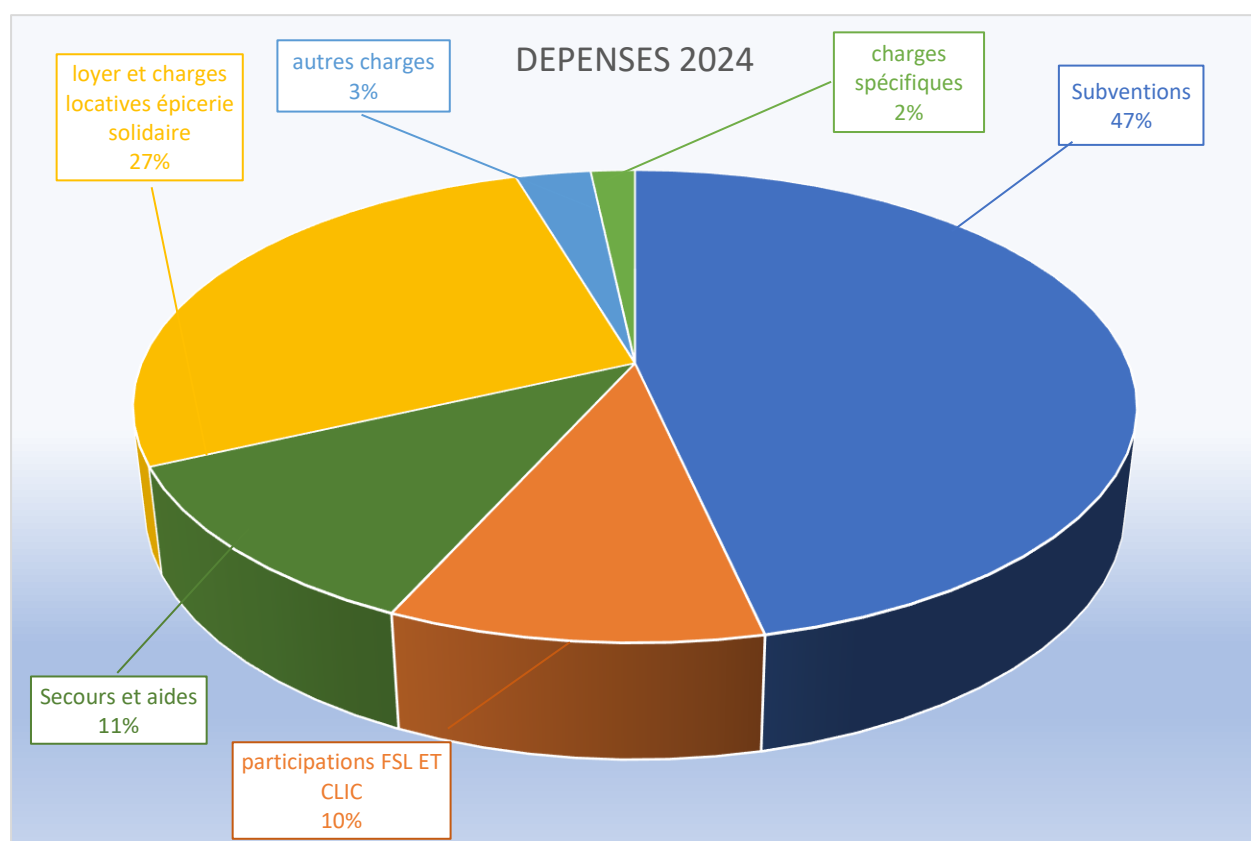
DEPENSES FONCTIONNEMENT

	Crédits inscrits BP 2023	Proposition crédits BP 2024
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses réelles de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	23 365 €	17 765 €
Locations immobilières - 6132 <i>(indemnité occupation maison solidarité)</i>	7 400 €	8 000 €
Charges locatives - 614 (fluides épicerie solidaire)	11 285 €	8 065 €
Etudes et recherches - 617 <i>(analyse des besoins sociaux)</i>	3 060 €	0 €
Autres frais divers - 6188	300 €	500 €
Catalogues et imprimés - 6236	200 €	200 €
Réceptions - 6257	350 €	200 €
Concours divers - 6281 <i>(cotisations ADICO)</i>	70 €	100 €
Autres - 6288 <i>(animations)</i>	700 €	700 €
65 - Autres charges de gestion courante	36 399 €	40 685 €
Secours d'urgence - 65133	2 500 €	2 500 €
Aides - 65134 <i>(aide restauration 4000/classe découverte 200)</i>	4 200 €	4 200 €
Subventions fonctionnement aux organismes - 657382 <i>(Participation FSL 4 000 et CLIC 2 000)</i>	5 364 €	6 000 €
Subventions fonctionnement aux associations - 65748	24 335 €	27 385 €
Autres redevances - 65818 <i>(signature électronique + RGPD)</i>	0 €	600 €
67 - Charges spécifiques	500 €	1 000 €
Titres annulés - 673	500 €	1 000 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	60 264 €	59 450 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

	Crédits inscrits	Proposition crédits
	BP 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement		
Recettes réelles de fonctionnement		
70 - Produits des services	3 000 €	3 000 €
Concessions - 70311	3 000 €	3 000 €
74 - Dotations subvention et participations	43 500 €	33 500 €
Subvention ville - 74748	41 500 €	31 500 €
Participation communes - 74748	2 000 €	2 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	500 €	400 €
Libéralités reçues - 756	500 €	400 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 264 €	22 550 €
Total recettes réelles de fonctionnement	60 264 €	59 450 €

RÉPARTITION DES DEPENSES 2024 PAR CATEGORIE DE DEPENSES



INFORMATION SUR LES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
2024

ASSOCIATIONS	BP 2023	Propositions 2024
ASSOCIATION DES AMIS DES RESIDENTS DE L'HOPITAL	200,00 €	200,00 €
AGCSR	1 500,00 €	1 500,00 €
ACACSR	155,00 €	155,00 €
Le sourire d'un enfant	- €	155,00 €
AVRE 76	200,00 €	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	400,00 €	400,00 €
France ALZHEIMER	155,00 €	155,00 €
La Fraternelle	155,00 €	155,00 €
JALMALV	155,00 €	155,00 €
LE RESSORT - Subvention fct	155,00 €	155,00 €
LE RESSORT - Subvention prise de gestion épicerie solidaire	12 500,00 €	15 000,00 €
MISSION LOCALE	6 500,00 €	6 800,00 €
PIAN'PIANE	360,00 €	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	400,00 €	400,00 €
CLOWN'HÔP	- €	155,00 €
DIVERS	1 500,00 €	1 500,00 €
Totaux	24 335,00 €	27 385,00 €

La prévision des subventions 2024 est en augmentation de 3 050 € par rapport à 2023. Celle-ci qui est due principalement à la revalorisation du montant alloué à l'épicerie solidaire du fait d'un plus grand nombre de bénéficiaires et à l'augmentation du prix des denrées.